INFORMATIONS SANITAIRES



23 février 2001 Vol. 14 – N° 8

Sommaire	
Fièvre aphteuse en Mongolie	33
Fièvre aphteuse au Swaziland : dans la zone traditionnellement indemne (rapport de suivi	
nº 2)	34
Fièvre aphteuse au Royaume-Uni / Grande-Bretagne	35
Fièvre aphteuse en Argentine : création d'une "zone indemne de fièvre aphteuse où la	
vaccination est pratiquée"	36
Maladie de Newcastle au Honduras	37
Peste porcine classique en Autriche : chez le sanglier	38

FIÈVRE APHTEUSE EN MONGOLIE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 19 février 2001 du Docteur Ravdan Sanjaatogtokh, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Ulan Bator :

Date du rapport : 19 février 2001.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 10 février 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 18 janvier 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
province de Sukhbaatar (dans l'est du pays)	3
province de Dornod (dans l'est du pays)	6

Description de l'effectif atteint : animaux au pâturage.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	5 799	655	96	49	0
ovi	16 330	2	0	2	0
cap	6 690	0	0	0	0
cml	205	0	0	0	0

Diagnostic:

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Laboratoire central vétérinaire de l'Etat (Ulan Bator).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve de fixation du complément.
- C. Agent causal: virus de type 0.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection : recherches en cours.
- **B. Mode de diffusion de la maladie :** contact avec des animaux malades et virus propagé par les animaux domestiques ou sauvages ou autres sources d'infection et d'autres voies.

Mesures de lutte : mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements dans les deux provinces atteintes. L'abattage sanitaire partiel et la vaccination périfocale ont débuté.

* * *

FIÈVRE APHTEUSE AU SWAZILAND Dans la zone traditionnellement indemne (rapport de suivi n° 2)

Traduction d'un extrait d'une télécopie reçue le 20 février 2001 du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :

Terme du rapport précédent : 28 janvier 2001 (voir Informations sanitaires, 14 [6], 27, du 9 février 2001).

Terme du présent rapport : 4 février 2001.

Politique adoptée :

- vaccination périfocale au moyen d'un vaccin trivalent contre la fièvre aphteuse (virus SAT 1, 2 et 3) de l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud);
- marquage de tous les animaux vaccinés ;
- destruction de tous les animaux présentant des signes cliniques de la maladie ;
- destruction des porcs dans toutes les zones atteintes ;
- identification, isolement et dépistage de tous les animaux suspects.

Activités au cours la période objet du rapport :

- 1. Toutes les mesures de quarantaine ont été maintenues.
- 2. La surveillance s'est intensifiée à la jonction des pâturages communs des aires de détiquage de Ntsinini, Bazara, Shumi, Manjengeni et Magonigoni, qui sont limitrophes de l'aire de détiquage de Zinyane, laquelle se trouve le long du bassin de la rivière Mhlangatane.
 - Le 29 janvier, 20 bovins réagissants ont été trouvés à Ntsinini ; ils ont tous été détruits. Le 30 janvier, 2 bovins réagissants ont été trouvés à Bazara dans un élevage de 10 animaux ; ceux-ci ont été détruits sous supervision officielle.
 - Au cours de la période objet du rapport, 130 bovins au total ont été détruits dans les aires de détiquage de Ntsinini et de Bazara, ce qui porte à 519 le nombre total de bovins détruits à ce jour dans la zone de pâturage de Zinyane/Ntsinini/Bazara.
- 3. Le 31 janvier, il a été décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} février 2001, un abattage sanitaire partiel comprenant :
 - une vaccination périfocale ;
 - la destruction des animaux cliniquement atteints dans la zone de quarantaine;
 - une intensification de la surveillance dans la zone de surveillance, avec une augmentation du nombre d'équipes opérationnelles dirigées par des vétérinaires (ce nombre a été porté à quatre).
- 4. A la date du 4 février 2001, 4 570 bovins avaient été vaccinés.
- 5. Le ministère et le gouvernement continuent de sensibiliser les parties concernées à la lutte contre la maladie, par l'intermédiaire de réunions et la diffusion d'informations via les médias.
- 6. La coopération et le soutien des éleveurs locaux continuent d'être satisfaisants, notamment pour :
 - continuer à remettre en état la clôture du cordon sanitaire le long de la frontière ;

- amener les animaux à la vaccination (un pourcentage élevé d'animaux sont présentés à la vaccination).
- 7. La clôture interne du cordon sanitaire le long de la frontière a été remise en état sur environ 42 km à ce jour.
- 8. Dans les zones de surveillance, les équipes d'inspection poursuivent leur travail ; elles n'ont pas découvert de cas cliniques de la maladie au cours de cette période.

* *

FIÈVRE APHTEUSE AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : 1981).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction de la synthèse de deux télécopies reçues les 21 et 22 février 2001 du Docteur J.M. Scudamore, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Londres :

Date du rapport : 22 février 2001.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire. *Date de la première constatation de la maladie :* 19 février 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 16 février 2001. Date de confirmation du diagnostic : 20 février 2001.

Foyers:

Localisation	Nombre
comté d'Essex	3

Description de l'effectif atteint :

- foyer nº 2001/01 : signes cliniques chez 27 truies et 1 verrat dans l'enclos d'un abattoir près de Brentwood, dans le comté d'Essex ;
- foyer n° 2001/02 : signes cliniques chez 1 taureau dans une ferme, située à environ 1,5 km du foyer 2001/01, où se pratique l'engraissement de bovins âgés de 18 à 24 mois ;
- foyer nº 2001/03 : signes cliniques chez 6 animaux dans un troupeau de bovins allaitants situé à 1 km du foyer 2001/01.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	231	7	0	231	0
sui	346	28	0	346	0

Diagnostic : la suspicion de la maladie a d'abord été signalée chez des porcs à l'abattoir (foyer 2001/01) le 19 février 2001 et des prélèvements tissulaires d'animaux atteints ont été envoyés le jour même au laboratoire.

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Institut de santé animale, Pirbright, Surrey (laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve ELISA(1) et typage du virus.
- C. Agent causal: virus de la fièvre aphteuse de sérotype 0, souche panasiatique.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection : l'origine du virus est inconnue.
- **B.** Mode de diffusion de la maladie : le premier et le troisième foyer ont un lien direct puisque certains bovins de la ferme (foyer 2001/03) appartiennent au propriétaire de l'abattoir (foyer 2001/01).
- C. Autres renseignements épidémiologiques : des recherches épidémiologiques sont en cours pour déterminer l'origine des foyers et pour retrouver tous les animaux qui auraient pu avoir été en contact avec les animaux atteints.

Mesures de lutte : conformément aux mesures prévues par la Directive du Conseil nº 85/511/CEE :

- Abattage sanitaire: tous les animaux des foyers 2001/01 et 2001/02 ont été abattus et leurs cadavres détruits. Dans le foyer 2001/03, abattage le 22 février, dans l'élevage, des six bovins atteints; les animaux restants seront abattus le 23 février; des mesures sont prises pour procéder à la destruction des cadavres par incinération dans la ferme.
- Des zones de protection et de surveillance d'un rayon minimal de 3 km et de 10 km ont été mises en place autour des foyers.

(1) ELISA: méthode de dosage immuno-enzymatique.

* *

FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE Création d'une "zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée"

Traduction d'une télécopie reçue le 21 février 2001 du Docteur Oscar Alejandro Bruni, Délégué de l'Argentine auprès de l'OIE :

Date du rapport : 21 février 2001.

Depuis le mois d'août 2000, la situation épidémiologique au niveau sous-régional met en évidence la nécessité d'envisager une nouvelle façon d'appréhender la lutte contre la fièvre aphteuse, afin qu'elle soit mieux coordonnée entre les différents pays de la région et comprenne des mesures plus conformes aux conditions géographiques et de production.

Cette réalité amène l'Argentine à mettre en œuvre de nouveaux mécanismes de prophylaxie, tant que les variables générant des facteurs de risque dans la région n'auront pas changé. Les mécanismes qui permettent à l'Argentine de conserver son statut actuel de "pays indemne sans vaccination", qui reposent sur les résultats d'analyses de risque, exigent de travailler à la diminution des niveaux potentiels de diffusion du virus et d'exposition au virus; c'est pourquoi il devient nécessaire d'appliquer des mesures de renforcement découlant d'un système de zonage.

Ces mesures s'appuient sur les principes généraux suivants :

- 1. Neutraliser le risque d'introduction et de diffusion du virus de la fièvre aphteuse depuis l'étranger, et par conséquent le risque d'exposition au virus du fait de la circulation d'animaux, grâce à la création de zones indemnes où la vaccination est pratiquée, sous contrôle et de façon provisoire, comme ce sera le cas pour la zone tampon frontalière et la zone de restriction. Ceci vise à préserver à la grande majorité du bétail du pays son statut "indemne sans vaccination", tout en répondant aux exigences sanitaires des systèmes de production et de circulation du bétail dans un pays, tel que l'Argentine, qui couvre une vaste superficie et où l'élevage est fondamentalement extensif.
- 2. Etablir un système de traçabilité des animaux qui permette, notamment, d'identifier de façon précise les exploitations d'origine et de destination aspect fondamental pour assurer un contrôle rigoureux du risque de diffusion de la fièvre aphteuse dans un pays où il y a énormément de déplacements de bétail, avec des zones d'expédition et d'autres d'engraissement parfaitement connues.
- 3. Compléter l'information épidémiologique avec un suivi sérologique ciblé et approprié en termes de temps, de lieu et de conception, afin de surveiller les situations sanitaires prévalant dans les

zones instaurées, et de repérer rapidement et sûrement toute modification de ces situations. Les résultats sérologiques correspondants seront communiqués en temps utile.

Conclusions

L'Argentine informe qu'à compter du 1^{er} mars 2001 et aussi longtemps que nécessaire, pour les raisons exposées ci-dessus, elle maintient son statut "indemne de fièvre aphteuse sans vaccination", mais crée une *zone tampon frontalière* et une *zone de restriction*, à titre de "zones indemnes où la vaccination est pratiquée".

Pendant la mise en application de ces mesures transitoires, l'Argentine demande aux pays limitrophes de mettre en œuvre des mesures complémentaires concertées afin de maîtriser dans un cadre multilatéral les risques de fièvre aphteuse. En outre, l'Argentine propose aux organisations internationales américaines, comme l'OPS⁽¹⁾ et l'IICA⁽²⁾, une coopération technique pour la mise en place d'un programme régional. Pour ce qui concerne l'OIE, il est prévu de proposer certaines actions, telle qu'un amendement au *Code zoosanitaire international* pour tenir compte de certaines spécificités des élevages d'Amérique du Sud, et promouvoir une participation plus active de l'OIE dans les commissions techniques qui seraient créées, afin qu'elle ait une connaissance plus directe, actualisée et permanente de la situation épidémiologique de la région.

(1) OPS : Organisation panaméricaine de la santé.

(2) IICA : Institut Interaméricain de Coopération pour l'Agriculture.

Note du Bureau central de l'OIE : compte tenu de cette modification de stratégie, le statut de "pays indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée", reconnu à l'Argentine en mai 2000, est suspendu.

* * *

MALADIE DE NEWCASTLE AU HONDURAS

(Date du dernier foyer signalé précédemment : juillet 2000).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 21 février 2001 du Docteur Francisco Rodas Chavarría, directeur général du Service national de santé zoosanitaire et phytosanitaire (SENASA), Secrétariat à l'agriculture et à l'élevage (SAG), Tegucigalpa :

Date du rapport : 20 février 2001.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire. Date de la première constatation de la maladie : 30 janvier 2001. Date présumée de l'infection primaire : 8 décembre 2000.

Foyers:

Localisation	Nombre
département de Francisco Morazán	1
département de Cortés	1

Description de l'effectif atteint :

- L'exploitation située dans le département de Francisco Morazán comporte trois sections : dans la section 1, aucun problème n'a été constaté, le taux de mortalité y est de 4,0 % ; la section 2 a été atteinte, la mortalité s'y élève à 22 % ; dans la section 3, il n'y a pas d'affection apparente mais la mortalité est de 9 %.
- Dans la ferme située dans le département de Cortés, la mortalité est de 9 %.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	452 000	45 430		45 430	

Diagnostic : le 8 février 2001 le diagnostic préliminaire effectué dans les bâtiments de la section 2 indiquait la présence du virus mésogène de la maladie de Newcastle. Des prélèvements ont été envoyé au laboratoire pour confirmation, et le résultat obtenu le 20 février fait état d'un virus vélogène viscérotrope.

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Institut hondurien de recherches médicales vétérinaires et laboratoire de diagnostic vétérinaire de l'USDA-APHIS-NVSL⁽¹⁾ (Ames, Iowa, Etats-Unis d'Amérique).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve d'isolement viral chez des embryons de 9-11 jours (inoculation dans la cavité amnio-allantoïdienne).
- C. Agent causal : virus vélogène viscérotrope de la maladie de Newcastle.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection : les unités de production atteintes se trouvent dans des zones sous contrôle et surveillance épidémiologique constante, où des foyers ont été signalés en juin 2000 ; par conséquent elles sont considérées comme des foyers secondaires.
- B. Mode de diffusion de la maladie: les exploitations atteintes étant considérées comme très sûres du point de vue des conditions d'hygiène, on étudie actuellement quelles ont pu être les voies de pénétration de l'agent, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une zone de vaccination constante contre la maladie de Newcastle (toutes les six semaines) et qu'aucun cas n'y était apparu depuis juin 2000.
- C. Autres renseignements épidémiologiques : aucun problème n'a été constaté chez les autres oiseaux de l'exploitation, qui ont été menés à l'abattoir à un âge et un poids d'abattage optimaux. Par conséquent, l'abattage immédiat des oiseaux atteints a été une bonne décision, de même que le renforcement des contrôles relatifs aux transports et les programmes d'élimination des oiseaux morts, de nettoyage et de désinfection.

Mesures de lutte : les exploitations atteintes ont été mises en interdit et toutes les mesures sanitaires appropriées ont été prises (abattage sanitaire partiel, renforcement des mesures d'hygiène, contrôle des déplacements).

Ces exploitations ont maintenant été repeuplées et sont sous surveillance officielle ; ses lots d'oiseaux sont sains.

(1) USDA-APHIS-NVSL : Laboratoires des Services vétérinaires nationaux du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire du Département de l'agriculture des Etats-Unis d'Amérique.

* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN AUTRICHE chez le sanglier

(Date du dernier foyer signalé précédemment chez un sanglier : novembre 2000).

Extrait du rapport mensuel sur la situation zoosanitaire de l'Autriche se rapportant à janvier 2001, reçu du Docteur Peter Weber, chef des Services vétérinaires, chancellerie fédérale, Vienne :

Un foyer de peste porcine classique chez le sanglier a été signalé dans le district de Gänserndorf, en Basse-Autriche.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.